

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DU 66** Acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris auprès de la SIEMP d'un lot de volume à usage de centre d'animation dans un ensemble immobilier situé 22-30, boulevard de la Chapelle (18e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'offre de la SIEMP du 1<sup>er</sup> février 2013, confirmée par courriel du 25 février 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 août 2013 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un lot de volume d'une surface totale de 546 m<sup>2</sup> environ destiné à une centre d'animation à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par la SIEMP au 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard de la Chapelle et répond à un réel besoin dans un quartier dont la Ville de Paris souhaite développer l'attractivité ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la SIEMP, le lot de volume d'une surface totale de 546m<sup>2</sup> environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire au 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) au prix de 4 989 740 euros HT et 5 967 729 euros TTC ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement, en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition auprès de la SIEMP d'un lot de volume d'une surface totale de 546 m<sup>2</sup> environ en l'état futur d'achèvement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire 22-30, boulevard de la Chapelle au prix de 4 989 740 euros HT et 5 967 729 euros TTC selon l'échéancier suivant :

- 100% du foncier + 40 % du coût des travaux, à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;
- 20% du coût des travaux à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée ;
- 25 % du coût des travaux à la mise hors d'eau / hors d'air ;
- 10% du coût des travaux à la livraison de l'équipement ;
- 5% des travaux à la levée de réserves.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement du lot de volume visé à l'article 1 avec la SIEMP.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 4 989 740 euros HT soit 5 967 729 euros TTC.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 1 964 477 euros HT correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement du Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 3 025 263 euros HT correspondant au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 422, compte 2313, mission 88000-99, activité 080 du budget d'investissement du budget d'investissement du Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à constituer éventuellement les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.